



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : Délibération du CCAS portant élection du représentant ou de la représentante à l'Union Départementale des CCAS et CIAS de l'Isère (UDCCAS 38)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe LORIMER.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **11 mai 2026**

Présents :

Mesdames : CALVET, LUCATELLI, POURADIER-DUTEIL, SERRES.

Messieurs : KEJIKIAN, LEOPOLD, LE PENDEVEN, LORIMIER, MAQUIN, REVERDY.

Absents :

Mesdames VIEU, ZANINI.

Monsieur : CRESPEAU.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 le Conseil d'Administration du CCAS de Crolles dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Exposé des motifs

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS (Union Nationale), l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous les moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structure et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de l'Isère, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS / CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus de Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les trois mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS (prévue le jeudi 18 juin à Grenoble).

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Crolles étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de l'Isère, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale de l'UDCCAS de l'Isère.

Monsieur le Président du CCAS propose la désignation de Mme Barbara LUCATELLI.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère.

Considérant la volonté d'avoir un représentant du CCAS de Crolles siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir délibéré
DÉCIDE :

Article 1 : De confirmer l'adhésion du CCAS de Crolles aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de l'Isère.

Article 2 : De désigner Madame Barbara LUCATELLI comme représentante du CCAS de Crolles, lui donnant mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Isère et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Crolles à l'assemblée générale de l'UDCCAS de l'Isère.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner pour représenter le CCAS de Crolles auprès de l'UDCCAS de l'Isère :

Barbara LUCATELLI

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme
Crolles, 29 mai 2026

Philippe LORIMIER
Président du CCAS



